



JOURNÉES RÉGIONALES 2022

Réforme de la tarification, Réforme des services autonomie à domicile : Enjeux et conduite du changement pour les SSIAD

Les journées régionales organisées par l'Unassi, visent à permettre une meilleure compréhension des enjeux et conséquences opérationnelles pour les SSIAD des deux réformes majeures en cours, mais aussi à les accompagner dans l'anticipation des changements à conduire.

L'entrée en vigueur de la nouvelle tarification des SSIAD est prévue au 1er janvier 2023. Le travail engagé par la Direction générale de la cohésion sociale s'appuie sur :

- Une enquête de coûts réalisée sur 202 SSIAD/SPASAD en 2018 permettant d'identifier les caractéristiques usager/structure impactant le coût de prise en charge
- Un recueil national des caractéristiques des usagers des SSIAD/SPASAD sur deux coupes en 2021 permettant de simuler les effets des scénarios envisagés pour le financement des services.

Les objectifs du nouveau modèle tarifaire sont de mieux financer les interventions auprès de personnes ayant un besoin de soins important mais également d'assurer la continuité des interventions notamment le soir et le week-end.

Ce modèle va amener chaque SSIAD à repenser les prises en charge au regard :

- Du profil des usagers (forfait soins pour chaque usager calculé en fonction du GIR et d'éventuelles variables supplémentaires)
- Des modes d'organisation et de la nature des services délivrées (prise en charge le week-end, prise en charge IDE)
- Du nombre de places et du territoire d'intervention pour le calcul des coûts structure et transport

Comment à partir des réalités de chaque SSIAD anticiper le passage d'un système de tarification forfaitaire par place à une tarification tenant compte du besoin en soins et du niveau de perte d'autonomie des usagers ? Quelles reconfigurations des prises en charge par les services va amener le nouveau modèle tarifaire ?

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 vise à renforcer les services à domicile, et à favoriser un accompagnement de qualité.

Le secteur du domicile va devoir se restructurer en rapprochant/fusionnant les services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD) pour former une catégorie unique de services autonomie à domicile qui répondront aux conditions minimales de fonctionnement définies par un cahier des charges.

Les services autonomie à domicile sont des services relevant des 6° et des 7° du I de l'article L.312-1 du CASF, c'est-à-dire des services médico-sociaux autorisés.



L'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est remplacé par un article créant les services autonomie à domicile qui remplacent les SAAD, les SSIAD et les SPASAD.

La transformation des SAAD, SSIAD et SPASAD en services autonomie entrera en vigueur à la date de publication du décret (au plus tard le 30 juin 2023) définissant le cahier des charges de ces services.

Les SPASAD autorisés et expérimentaux seront réputés autorisés comme services autonomie pour la durée de leur autorisation restant à courir.

Les SSIAD auront eux un délai de deux ans à compter de la publication du décret (soit avant 2025) pour s'adjoindre une activité d'aide ou fusionner avec un SAAD et demander une autorisation comme services autonomie auprès de l'ARS et du conseil départemental.

Quelle stratégie retenir pour les SSIAD et comment anticiper l'échéance de 2025 ? Fusionner avec un ou plusieurs SAAD ou créer au sein du SSIAD une activité d'aide et d'accompagnement ? Quel mode opératoire pour l'un ou l'autre de ces scénarios ?

Programme :

- Présentation des objectifs, enjeux et calendriers des deux réformes en cours

Principes et modalités de la réforme de la tarification :

- La dotation passage et les forfaits hebdomadaires de soins
- Les caractéristiques impactant les couts : GIR, prise en charge le week-end, prise en charge IDE, variables supplémentaires identifiées
- La dotation structure, la dotation transport et la prise en compte de spécificités géographiques

La reconfiguration du secteur des services à domicile : vers un modèle d'intervention intégré

- Le cadre réglementaire des services autonomie à domicile
- Modalités et calendrier de passage du SSIAD au service autonomie à domicile
- Les différents modèles d'organisation
- Convention de partenariat/nouvelle autorisation : avantages/inconvénients des différentes options possibles